

Montréal et Saint-Lin-Laurentides, le 31 mars 2026

Madame Sonia Bélanger
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Objet : Demande de rencontre sur l'état des travaux sur le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)

Madame la Ministre,

Le 2 février dernier, la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) et la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) ont transmis une lettre à madame Maryse Poupert, vice-présidente Opérations et Coordination Santé et services sociaux pour Santé Québec, ainsi qu'à madame Geneviève Landry, sous-ministre adjointe Services sociaux au sein du Ministère de la Santé et des Services sociaux. Nous y sollicitons la contribution de ces dernières, afin d'obtenir des réponses concernant l'avancement des travaux impliquant diverses directions au sein de Santé Québec et du MSSS, et demandons de recevoir ces réponses au plus tard le 20 février (voir l'annexe 3). Une copie de cette lettre vous a par ailleurs été transmise.

Ayant reçu une réponse insatisfaisante le 12 mars dernier, nous réitérons ici les demandes initiales et ajoutons des éléments de contexte. Nous constatons toujours qu'il y a eu bien peu de réalisations à ce jour et que se répètent des situations où nos avis ne semblent pas être pris en considération (voir l'annexe 1).

Le 16 octobre dernier, dans le cadre d'une « Rencontre d'information et d'échange », un calendrier et une planification du travail nous ont été présentés par les responsables de Santé Québec et du MSSS pour l'année 2025-2026 (voir l'annexe 2). La CTROC et la TRPOCB ont toutes deux soulevé des préoccupations majeures quant aux modalités et au rythme proposé, ainsi qu'à l'absence d'un échéancier de travail détaillé. Or, non seulement les dossiers n'ont aucunement avancé, mais l'absence de réponses et d'informations concernant l'évolution des travaux est préoccupante. De plus, nous ressentons de moins en moins de volonté de collaboration, tant de la part du MSSS que de Santé Québec.

La prochaine « Rencontre d'information et d'échange » étant alors fixée au 2 avril 2026, il allait de soi que nous ne pouvions attendre cette date pour obtenir un état de situation quant aux résultats de l'année 2025-2026 et sur vos intentions pour la suite des choses. En conséquence, à l'approche de la fin de cette période, soit le 31 mars 2026, nous avons demandé, le 2 février, d'être informés de l'état d'avancement de ces dossiers et recevoir toute documentation y étant reliée, qu'il s'agisse de documents officiels ou de versions de travail, au plus tard le 20 février 2026. Ce délai répondait à un objectif d'efficience en vue de la rencontre suivante avec les responsables du MSSS et de Santé Québec, et visait à nous permettre de respecter nos processus décisionnels internes, et ce, en reconnaissance de nos contributions en tant qu'interlocutrices nationales. Or, la réponse obtenue est insatisfaisante et sans document (voir l'annexe 4).

Nos demandes visant à rendre les travaux fructueux pour toutes les parties, il nous apparaît toujours aussi important d'obtenir des réponses claires et transparentes quant aux dossiers annoncés pour 2025-2026, ainsi qu'aux suivants. Or, ni les responsables de Santé Québec ni les responsables du MSSS ne nous ont

transmis les documents permettant de jouer nos rôles d'interlocutrices. Dans les circonstances, nous devons envisager toutes les possibilités, incluant la remise en question de notre participation aux travaux avec le MSSS et Santé Québec.

Rappelons qu'en tant que déléguées et délégués de nos organisations respectives, nous devons rendre compte de l'avancement des travaux auprès de nos membres, ainsi que face à l'ensemble des OCASSS, lesquels questionnent régulièrement leurs regroupements régionaux et nationaux quant à l'état de la situation. C'est pourquoi nous partagerons la présente correspondance à l'ensemble des OCASSS, en plus des résultats qu'elle produira.

Alors que les OCASSS sont nombreux dans les rues ces jours-ci pour revendiquer un meilleur financement à la mission globale, à l'appel du mouvement *Le Communautaire à boutte*, la présente démarche conjointe de la CTROC et de la TRPOCB illustre bien que les OCASSS ont autant besoin d'un financement à la hauteur, que d'un programme qui permet de réaliser la mission que demandent leurs communautés.

Nous sollicitons donc une rencontre avec vous pour connaître vos intentions, répondre à vos questions sur les faits que nous rapportons ici et pour discuter d'interventions possibles de votre part. Pour votre gouverne, nous ajoutons des extraits du Cadre normatif actuel et de celui qui l'a précédé (voir l'annexe 5) permettant de comprendre le contexte actuel et la légitimité de nos attentes.

Nous espérons que vous verrez l'urgence de la situation et espérons pouvoir fixer rapidement une date de rencontre. En vous remerciant pour l'attention portée à cette demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



Daniel Cayley-Daoust, président de la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires



Stéphanie Vallée, présidente de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

P.J. Les 5 annexes.

CC.

Madame Maryse Poupart, Vice-présidente Opérations et Coordination Santé et services sociaux, Santé Québec

Madame Geneviève Landry, Sous-ministre adjointe Services sociaux, Ministère de la Santé et des Services sociaux

Madame Nadine Sirois, Direction du soutien aux activités communautaires, Santé Québec

Madame Josianne Perreault, Direction des services à la communauté et des dossiers transversaux, MSSS

Les membres de la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires

Les membres de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

Les organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux

CTROC : 875 rue Paul-Émile-Borduas, Saint-Lin-Laurentides (Québec), J5M 2S5, 514-778-6021, info@ctroc.org

TRPOCB : 1, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H2X 3V8, 514-844-1309, coordination@trpocb.org

Annexe 1 : Des difficultés qui s'accumulent depuis plusieurs années

Notre lettre du 2 février faisait référence à un passé récent, mais il importe de replacer la situation actuelle dans son contexte, afin d'illustrer l'effet de l'accumulation des difficultés que nous avons rencontrées.

Depuis les 25 dernières années, la TRPOCB et la CTROC ont collaboré à de nombreux travaux en tant qu'interlocutrices nationales, avec diverses instances d'administration du PSOC. Elles ont ainsi contribué à des chantiers ayant entraîné des conséquences majeures sur le fonctionnement du PSOC, notamment au sujet de la reddition de comptes, de la Convention triennale, des divers formulaires et autres documents réunissant les fondements du programme.

Au fil des ans, de nombreuses modifications quant à la forme et au contenu des travaux nous ont été imposées, combinées à un changement dans la vision de notre rôle comme interlocutrices, tant de la part du MSSS que de Santé Québec, menant à une forme d'instrumentalisation de notre rôle. La situation est telle que nous nous questionnons maintenant régulièrement sur les motivations du MSSS et de Santé Québec à établir une réelle relation de collaboration.

Bien que diverses difficultés aient été vécues de part et d'autre au fil des ans, la période actuelle se démarque des précédentes par l'ampleur des obstacles qui ne cessent de se multiplier, particulièrement au cours des 5 dernières années.

Sans faire l'historique complet, mentionnons qu'en 2020, les travaux sur le *Cadre de gestion ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale* se sont terminés par l'imposition de décisions jetant de l'ombre sur le climat pourtant positif des discussions tenues durant plusieurs mois auparavant. Ce document a ensuite été remplacé, sans discussion ni consultation, par le *Cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires PSOC 2023-2027*.

Malgré que ces deux documents annonçaient la poursuite d'échanges, ce qui avait d'ailleurs été confirmé par de multiples correspondances, la réalité fut tout autre. En effet, alors que des travaux sur des sujets comme les typologies, l'équité de financement et l'application des 8 critères de l'ACA sont prévus depuis 2020, ceux-ci n'ont toujours pas donné de résultats, certains n'ayant même pas débuté. Bien que les retards sur la réalisation du document devant guider l'application des 8 critères de l'ACA résultent en partie du calendrier d'un autre ministère, il faut mentionner que le travail avec les équipes du MSSS et de Santé Québec n'a pas été traversé par un véritable esprit de collaboration, nous avons même été avisés que la dernière version ne nous serait même pas soumise pour consultation.

Qui plus est, alors que nous demandons depuis plusieurs années de revoir le contenu de la Convention triennale 2015-2018 selon le processus prévu à son article 5, aucune discussion n'a encore eu lieu, malgré de nombreuses promesses en ce sens. La Convention a plutôt été reconduite par l'entremise de cinq addenda imposés, d'une durée variant d'un à trois ans. Le texte de ces addenda nous a généralement été transmis avec seulement quelques jours pour réagir, comme cela vient tout juste de se produire. Soulignons de plus que la version finale de ce nouvel addenda a été transmise par les CI(U)SSS de certaines régions, sans avoir été présenté au préalable à la CTROC et à la TRPOCB, comme il aurait été normal de faire.

La seule réponse à notre lettre du 2 février a été obtenue par un tableau inséré dans un courriel de madame Maryse Poupart, le 12 mars, soit 3 semaines après le délai qui nous était nécessaire pour jouer nos rôles d'interlocutrices. Or, ce tableau ne fournit pas les informations demandées quant à l'état de situation de chaque dossier en cours, aux étapes et au statut des documents reliés, aux consignes transmises ou aux processus internes (voir l'annexe 4).

Même dans le cas de travaux entamés, par exemple, le rapport sur les écarts de financement devant être produit par madame Chantal Maltais, la révision de la Convention et l'élaboration d'un mode de financement dédié aux organismes ne répondant pas aux 8 critères de l'ACA, la réponse de Madame Poupart ne donne aucune information quant à quelque calendrier que ce soit. Mais surtout, aucun de ces documents « en analyse » n'a été partagé à la CTROC et à la TRPOCB, alors qu'il serait normal de les recevoir en tant qu'interlocutrices.

Par exemple, en octobre 2024, on nous informait que madame Chantal Maltais avait été mandatée pour traiter le dossier de l'équité de financement, afin de remettre ses recommandations en février 2025. Bien que sa présentation ait été annoncée en mai 2025, ce rapport n'a toujours pas été déposé, et son contenu nous est totalement inconnu, ni Madame Maltais ni personne du MSSS ou de Santé Québec ayant partagé la moindre information ni consulté la Table et la CTROC sur ce rapport. Quant à la "proposition initiale" sur un nouveau mode de financement, le 10 octobre, on nous a dit que le document était prêt et que nous serions consultés durant l'automne. Or, nous n'avons toujours aucun document et aucune information sur les orientations envisagées, ni par le MSSS ni par Santé Québec.

Pour ce qui est de la révision des typologies, également prévue pour se conclure au 31 mars prochain, il est inscrit qu'elle n'est pas démarrée, ce qui suscite des questionnements sur l'usage ayant été fait, ou non, des résultats des consultations du printemps 2024. D'ailleurs, le rappel de la transmission de la compilation des 3 thèmes de cette consultation ne dit rien sur ce qui a été retenu des réponses.

Cette mise en contexte démontre bien que les échanges avec le MSSS et avec Santé Québec ne correspondent pas à la relation qui devrait exister avec des interlocutrices. La nouvelle appellation des travaux impliquant le MSSS et Santé Québec, ainsi que la CTROC et la TRPOCB est d'ailleurs éloquent. Alors qu'en 2019, les rencontres se faisaient sous le titre de « Groupe de travail PSOC », suivi, en 2021, par le « Comité stratégique pour la révision des normes du PSOC pour le mode de financement en mission globale », c'est maintenant à des « Rencontres d'information et d'échange » que nous sommes conviés depuis l'automne 2025, à raison de 90 minutes, deux fois par an.

Quant aux « Rencontres de travail » devant nous permettre de jouer « un rôle d'influence » sur des thèmes précis, aucune n'a encore eu lieu, alors qu'il en était prévu pour chaque dossier du plan de travail. La seule rencontre annoncée devait porter sur le mode de financement des organismes qui n'adhéreront pas aux 8 critères de l'ACA. Or, celle-ci était prévue en décembre 2025 sans que Santé Québec et le MSSS n'aient fournis au préalable les écrits sur les orientations envisagées. Devant les demandes de la CTROC et de la TRPOCB d'obtenir ce document, la rencontre fut annulée et aucune information n'a été reçue depuis.

Annexe 2: Calendrier et planification des rencontres, déposés par le MSSS et Santé Québec - rencontre du 16 octobre 2025

Travaux d'amélioration du PSOC Calendrier de travail

DOSSIER PSOC	RESPONSABILITÉ	ANNÉE FINANCIÈRE
Guide d'interprétation des huit critères de l'ACA	Santé Québec Collaboration du MSSS : dépôt d'une proposition	2025-2026
Mode de financement des organismes non conformes aux huit critères de l'ACA	Santé Québec Collaboration du MSSS : élaboration d'une proposition initiale	2025-2026
Convention- Cadre du soutien en mission globale du PSOC	Santé Québec	2025-2026
Révision des typologies	Santé Québec	2025-2026
Suivi - Rapport sur les écarts de financement	Santé Québec	2025-2026
Bilan de l'application du Cadre normatif	Santé Québec	2026-2027
Révision du Cadre normatif 2023-2027	Santé Québec	2027-2028

Planification des rencontres 2025-2026 : MSSS, Santé Québec, CTROC et Table

TYPES DE RENCONTRE	MANDAT	MODALITÉS DE SUIVI	COMPOSITION	FRÉQUENCE	DATES
Objectifs transversaux : ✓ Assurer des communications régulières et structurées. ✓ Permettre aux interlocutrices communautaires d'exercer leur rôle d'influence et de représentation de leurs membres. ✓ Enrichir les discussions et favoriser la recherche de solutions aux difficultés rencontrées. ✓ Contribuer à l'amélioration du soutien à l'action communautaire et à l'opérationnalisation du PSOC.					
Rencontres d'information et d'échange	Lieu d'information et d'échange Exemple de sujets : travaux en cours, enjeux, préoccupations, sujets d'actualité relativement à la gestion du PSOC, cadre normatif, financement dédié aux organismes communautaires.	Ordre du jour transmis 5 jours ouvrables avant la tenue de la rencontre. Résumé exécutif.	Représentants du MSSS et de Santé Québec Personnes déléguées par les instances de la CTROC et la Table	2 X par année Durée : 1h30	16 octobre 2025 (13h30 à 15h) 2 avril 2026 (13h30 à 15h)
Rencontres statutaires individuelles CTROC	Rencontres d'échange sur les préoccupations et les enjeux spécifiques à la CTROC et ses membres.	Réception des sujets de la part de la CTROC jusqu'à 3 jours ouvrables avant la rencontre.	Représentants du MSSS et de Santé Québec Personnes déléguées par la CTROC	3 X par année (mars) Durée : 2h	4 décembre 2025 (13h30 à 15h) 4 juin 2026 (13h30 à 15h)
Rencontres statutaires individuelles Table	Rencontres d'échange sur les préoccupations et les enjeux spécifiques à la Table et ses membres.	Réception des sujets de la part de la Table jusqu'à 3 jours ouvrables avant la rencontre.	Représentants du MSSS et de Santé Québec Personnes déléguées par la Table	3 X par année (mars) Durée : 2h	18 décembre 2025 (13h30 à 15h) 3 juin 2026 (13h30 à 15h)
Rencontres de travail	Groupes de travail selon la planification des travaux d'amélioration du PSOC. Rôle d'influence : - Soumission de conseils, d'idées, de solutions et de recommandations. - Apport d'une expertise et d'une perspective complémentaires sur la gestion du PSOC et les travaux d'amélioration en cours.	Détermination du nombre et de la durée des rencontres selon les livrables. Dépôt des recommandations à l'instance concernée (MSSS et/ou Santé Québec).	Représentants du MSSS et de Santé Québec Personnes déléguées par les instances de la CTROC et la Table Représentants des CISSS/CIUSSS, lorsque requis par Santé Québec	En fonction de la planification. Durée : 2h-3h	

Annexe 3: demandes formulées le 2 février par la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) et la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB)

Dossiers à réaliser en 2025-2026	Information demandée	Demande de tout document permettant de faire un portrait de la situation ou contenant des pistes de solution
Guide d'appréciation des huit critères de l'ACA :	État de situation de chaque dossier, notamment quant aux statuts des documents produits, les consignes ayant été transmises à vos équipes, ainsi que toutes consultations et autres processus internes à Santé Québec et au MSSS.	Tout document transmis aux groupes et aux regroupements concernant le guide ainsi que sur le déroulement de la période de transition, ou autres. Ayant obtenu le 4 novembre dernier, la « version non officielle du Guide d'appréciation des huit critères de l'action communautaire autonome (ACA) » (voir Annexe 2) nous demandons de recevoir toute information quant aux étapes qui précéderont et suivront l'obtention de la mise à jour du Cadre de référence en matière d'action communautaire (MESS).
Mode de financement des organismes non conformes aux huit critères de l'ACA:		Information sur le mode de financement envisagé, dont la « proposition initiale » plusieurs fois évoquée, tout document résultant de la consultation effectuée au printemps 2024, ou autres.
Convention – Cadre du soutien en mission globale du PSOC :		Projet de convention pour les groupes nouvellement financés à la mission globale, projet de convention ou d'addenda pour les groupes déjà signataires de la convention, ou autres.
Révision des typologies :		Information sur les modifications envisagées sur la structure et aux libellés des typologies utilisées pour le financement à la mission globale, tout document résultant de la consultation effectuée au printemps 2024, ou autres.
Suivi – Rapport sur les écarts de financement :		Rapport préparé par madame Chantal Maltais, tout document résultant de la consultation effectuée au printemps 2024, ou autres.

Annexe 4 : courriel transmis le 12 mars par Maryse Poupart

De : **Maryse Poupart**

Date: jeu. 12 mars 2026 à 08:27

Subject: TR: Correspondance pour mesdames Geneviève Poupart et Geneviève Landry

To: Farah Wikarski

Cc: Maryse Poupart, Geneviève Landry (MSSS), Nadine Sirois, Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles - Coordination , Marie-Louise Beaulieu-Bourgeois, Josiane Perreault, Caroline Dusablon, Stéphanie Vallée L'R, Loc Cory RQPC, Nicholas Legault - RMJQ, Evelyne Langlois, Sylvain St-Onge, Karine Verreault, Vincent Lagacé

Bonjour Madame Wikarski,

En suivi de votre courriel du 27 février dernier, nous vous invitons à prendre connaissance du suivi relatif à chaque dossier entourant les travaux du PSOC. Nous profitons de l'occasion pour vous témoigner notre volonté à maintenir une collaboration constructive et continue, et à réitérer notre ouverture au dialogue et intention d'échange lors de la rencontre à laquelle vous êtes conviée.

Comme mentionné préalablement, cette rencontre a pour objectif de présenter un état d'avancement des travaux et de discuter des modalités de collaboration entourant les travaux du PSOC, incluant la mise à la disposition de documents de travail lorsque disponibles. Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et vous souhaitons une excellente journée.

DOSSIER	DEMANDES	SUIVIS
Guide d'appréciation des huit critères de l'ACA	Tout document transmis aux groupes et aux regroupements concernant le guide et le déroulement de la période de transition	Compilation des résultats de la consultation sur les indicateurs des 8 critères de l'ACA transmise par le MSSS le 10 juin 2024 aux instances nationales communautaires Version non officielle du Guide, produit par le MSSS, transmise par Santé Québec le 4 novembre 2025 aux ÉSSSS et aux interlocutrices communautaires nationales Déroulement de la période de transition à déterminer
	Toute information quant aux étapes qui précéderont et suivront l'obtention de la mise à jour du Cadre de référence en matière d'action communautaire (CRAC) (MESS)	Étape d'adaptation du guide, en vue d'une concordance avec le CRAC, comme communiqué dans une correspondance respectivement transmise le 24 novembre 2024 par le MSSS aux ÉSSSS et aux interlocutrices communautaires nationales
Mode de financement des	Information sur le mode de financement envisagé	Proposition initiale du MSSS en analyse

DOSSIER	DEMANDES	SUIVIS
organismes non conformes aux 8 critères de l'ACA	Tout document résultant de la consultation effectuée au printemps 2024 par le MSSS	Compilation des résultats de la consultation sur l'ACA transmise par le MSSS le 10 juin 2024 aux instances nationales communautaires
Convention – Cadre du soutien en mission globale du PSOC	Projet de convention pour les groupes nouvellement financés à la mission globale	Travaux en cours par Santé Québec pour l'appariement législatif du projet de la convention
	Projet de convention ou addenda pour les groupes déjà signataires de la convention et autres	Addenda transmis par Santé Québec aux répondants PSOC et aux interlocutrices communautaires nationales pour émission d'enjeux ou de questions
Révision des typologies	Information sur les modifications envisagées sur la structure et aux libellés des typologies utilisées pour le financement à la mission globale	Travaux non démarrés
	Tout document résultant de la consultation effectuée au printemps 2024 ou autres	Compilation des résultats de la consultation sur les typologies transmise par le MSSS le 10 juin 2024 aux instances nationales communautaires
Suivi – Rapport sur les écarts de financement	Rapport Maltais	Document en analyse
	Tout document résultant de la consultation effectuée au printemps 2024, ou autres	Compilation des résultats de la consultation sur le processus d'allocation des ressources financières en soutien à la mission globale transmise par le MSSS le 10 juin 2024 aux instances nationales communautaires

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et vous souhaitons une excellente journée.

Angélie Dugas, pour **Maryse Poupart**
Vice-présidente, Opérations et Coordination
santé et services sociaux
 2021, avenue Union
 Montréal (Québec) H3A 2S9
maryse.poupart@sante.quebec
sante.quebec

Annexe 5: Annonces de travaux, affirmation des fondements du PSOC et précisions sur les collaborations attendues avec les instances communautaires.

Extraits du *Cadre de gestion ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale (Cadre de gestion ministériel 2020)* et du *Cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires PSOC (Cadre normatif 2023-2027)*

A - Cadre de gestion ministériel 2020, page 4

Le rôle du MSSS dans la gestion du PSOC

Le MSSS est l'instance qui oriente le PSOC, qui en détermine les contours et qui produit les documents d'application harmonisés pour tout le Québec. Il administre le système budgétaire et financier du PSOC pour le financement de tous les organismes communautaires en santé et en services sociaux. Il assure une liaison avec l'ensemble des directions à l'intérieur du MSSS sur les questions qui concernent les organismes communautaires et avec les autres ministères et les organismes gouvernementaux qui soutiennent des organismes communautaires, principalement la Direction des politiques de lutte contre la pauvreté et de l'action communautaire du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui est responsable de la Politique gouvernementale sur l'action communautaire. Il anime aussi des rencontres avec les représentants régionaux des établissements responsables du PSOC pour veiller à l'application du présent cadre.

De plus, le MSSS coordonne et anime les travaux nationaux sur des questions liées au PSOC et aux organismes communautaires. Ces travaux se font avec les interlocuteurs privilégiés du milieu communautaire que sont la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires ainsi que les représentants des établissements régionaux responsables du PSOC.

Ce cadre de gestion fait partie des travaux réalisés par le MSSS par l'intermédiaire d'un groupe de travail sur le PSOC. Il présente le tronc commun qui harmonise les règles, les définitions, les balises et les modalités pour le mode de financement en soutien à la mission globale auxquelles les établissements responsables du PSOC et le MSSS doivent se référer dans la gestion de ce mode de financement. D'autres documents s'ajouteront pour préciser l'admissibilité, le financement et la reddition de comptes pour les deux autres modes de financement du PSOC.

Le rôle des établissements responsables du PSOC

Les établissements sont responsables d'appliquer le cadre de gestion du PSOC pour le financement en soutien à la mission globale et d'en respecter les fondements qui sont :

1. les organismes admissibles pour le financement en soutien à la mission globale;
2. les facteurs d'exclusion énumérés dans ce cadre;
3. les formulaires d'admissibilité, de demande de premier financement et de demande de rehaussement;
4. la classification définie dans ce cadre;
5. la reddition de comptes : documents et renseignements demandés;
6. la convention.

B - Cadre de gestion ministériel 2020, page 5

Une période de transition pour l'application de ce cadre

Une période de transition qui s'échelonne jusqu'à la fin de la Convention de soutien financier 2021-2024 est prévue pour permettre aux établissements responsables du PSOC d'adapter leur cadre régional d'application du programme en fonction de ce cadre de gestion ministériel et ainsi d'ajuster leur marge de manoeuvre régionale pour les éléments qui ne sont pas harmonisés. De plus, cette période permettra aux organismes communautaires dont le fonctionnement ne respecte pas déjà les huit critères de l'action communautaire autonome de se développer en conséquence.

Ce cheminement vers les huit critères de l'action communautaire autonome n'est pas obligatoire. Les organismes demeurent autonomes quant à leurs orientations, à leurs politiques et à leurs approches. L'orientation selon laquelle le mode de financement en soutien à la mission globale doit être lié à l'action communautaire autonome vise à développer, soutenir et améliorer l'action communautaire autonome en santé et en services sociaux. Elle n'a pas pour objectif de mettre un terme au financement qui est accordé actuellement aux organismes communautaires. Des travaux seront réalisés durant la période de transition pour assurer la poursuite du financement des organismes dans le mode de financement le plus approprié pour assurer leur viabilité et la poursuite de leur mission. Ces travaux seront réalisés en partenariat avec les établissements et les représentants régionaux et nationaux des organismes communautaires.

Durant cette période de transition, des précisions seront apportées quant aux modalités d'appréciation des huit critères de l'action communautaire autonome ainsi qu'aux modalités d'accompagnement des organismes.

C - Cadre de gestion ministériel 2020, page 19

Note 20 : Une période de transition est prévue pour permettre aux organismes de respecter les huit critères de l'action communautaire autonome, soit jusqu'à la fin de la Convention de soutien financier 2021-2024.

D - Cadre de gestion ministériel 2020, page 28

Structure de discussion pour l'amélioration continue du PSOC

Le MSSS anime des groupes de travail composés de représentants du milieu communautaire, soit la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) et la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) ainsi que des représentants des établissements régionaux responsables du PSOC.

Ces groupes mènent des travaux qui permettent d'ajuster, d'améliorer et de consolider le PSOC, pour tous les modes de financement. Chaque groupe est défini en fonction des travaux à réaliser, mais pour chacun, les éléments suivants sont précisés et adoptés par les participants :

- mandat du groupe de travail;
- composition et modalités de nomination des participants;
- fréquence des rencontres et échéancier;
- tâches à réaliser ou livrables à produire;
- processus décisionnel.

E - Cadre normatif 2023-2027, page 4

L'article 336 prévoit qu'un établissement responsable du PSOC peut déterminer des critères d'admissibilité et d'attribution de financement. Toute adaptation régionale des critères d'admissibilité doit faire l'objet d'un accord avec l'instance régionale représentant les organismes communautaires. De plus, toute adaptation régionale des critères d'admissibilité doit respecter la LSSSS et la politique gouvernementale sur l'action communautaire et ne doit pas contrevenir aux fondements du PSOC, qui sont :

- 1) les organismes admissibles pour le financement en soutien à la mission globale;
- 2) les facteurs d'exclusion énumérés dans ce cadre;
- 3) les formulaires d'admissibilité, de demande de premier financement et de demande de rehaussement;
- 4) la classification définie dans ce cadre;
- 5) la reddition de comptes : documents et renseignements demandés;
- 6) la convention

F - Cadre normatif 2023-2027, page 7

Note 7 : Le respect des huit critères de l'action communautaire autonome pour le financement en soutien à la mission globale est intégré dans le nouveau cadre normatif du PSOC. Cependant, une période de transition, jusqu'au 31 mars 2028, est prévue pour permettre aux établissements responsables du PSOC d'adapter leur cadre régional d'application du programme au cadre normatif.

G - Cadre normatif 2023-2027, page 10

Note 11 : Une période de transition, jusqu'au 31 mars 2028, est prévue pour permettre aux organismes de respecter les huit critères de l'action communautaire autonome.

H - Cadre normatif 2023-2027, page 9

3.5. Critères servant à l'établissement des montants alloués

Premier financement

L'équipe du PSOC de chaque établissement ou du MSSS analyse les nouvelles demandes et détermine le montant à accorder à chacun des organismes. Pour que la demande de soutien financier soit analysée, le *Formulaire pour une première demande de financement en soutien à la mission globale* doit être rempli en entier, signé et transmis dans les délais à l'adresse qui est indiquée sur le formulaire.

Le premier financement accordé dépend d'une combinaison des facteurs suivants :

- le montant disponible pour financer de nouveaux organismes;
- le nombre d'organismes qui adressent une demande pour un premier financement;
- le montant de base accordé pour un organisme comparable¹⁰ (selon la classification présentée à l'annexe 2);

Note 10 : Des travaux seront réalisés en collaboration avec les établissements et les interlocuteurs privilégiés du milieu communautaire pour harmoniser des montants de base pour les organismes comparables.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le MSSS a la responsabilité :

- d'élaborer, en partenariat avec les établissements responsables du PSOC, les orientations et les modalités de gestion du PSOC;
- de se doter des mécanismes de consultation appropriés avec les établissements responsables du PSOC;
- de coordonner les activités de planification budgétaire dans le cadre de la revue de programmes et de la programmation budgétaire des organismes communautaires;
- d'affecter annuellement aux établissements responsables du PSOC les crédits pour le financement des organismes communautaires, conformément aux règles générales concernant l'allocation des enveloppes des établissements responsables du PSOC;
- d'exercer le suivi sur les crédits qu'il a alloués aux établissements responsables du PSOC;
- de traiter les demandes de soutien financier et d'allouer les subventions aux regroupements nationaux et aux organismes à rayonnement national;
- de procéder à l'analyse annuelle de la reddition de comptes fournie par les organismes communautaires dont il a la responsabilité et d'exercer le suivi de gestion de l'utilisation des subventions qui leur sont octroyées;
- d'assurer la liaison avec les représentants et représentantes des organismes communautaires nationaux et de se doter de mécanismes pour assurer leur participation aux enjeux qui les concernent;
- de coordonner un groupe de travail avec le milieu communautaire et les établissements pour assurer la révision et l'amélioration continue du PSOC.

Les établissements responsables du PSOC ont la responsabilité :

- de traiter les demandes de soutien financier et d'allouer les subventions aux organismes communautaires, en respectant les orientations nationales du PSOC et les critères d'admissibilité et d'attribution qu'elles déterminent, conformément aux règles budgétaires applicables (article 336 de la LSSSS);
- de procéder à l'analyse annuelle de la reddition de comptes fournie par les organismes communautaires dont ils ont la responsabilité et d'exercer le suivi de gestion de l'utilisation des subventions octroyées;
- de fournir au MSSS l'information financière et opérationnelle requise pour tout suivi;
- d'assurer la liaison avec les représentants et représentantes des organismes communautaires de leur territoire et de se doter de mécanismes pour leur participation aux enjeux qui les concernent.

Considérant que le PSOC est régionalisé, il revient à chaque établissement d'appliquer les règles du présent cadre normatif en tenant compte des besoins particuliers de la population régionale et des demandes des organismes communautaires qui oeuvrent en santé et en services sociaux sur son territoire. Néanmoins, toute adaptation à ce cadre doit respecter la LSSSS et la politique gouvernementale sur l'action communautaire et ne doit pas contrevenir aux fondements du PSOC inscrits dans ce cadre.